

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er février 2022

## LUTTE CONTRE LA POLLUTION PLASTIQUE - (N° 4827)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 30

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si l'on comprend bien le message écologique passé à travers cette proposition de loi, il reste primordial de rester pragmatique.

Avec un chiffre d'affaires de près de 32 milliards d'euros en 2018, l'industrie plastique française s'impose sur le marché européen. En 2017, rien qu'en Auvergne Rhône-Alpes, cette filière faisait vivre 24 450 salariés.

A l'heure où chacun peu s'accorder à dire que la France doit se réindustrialiser pour rester compétitive, il serait donc tout à fait contreproductif d'interdire la vente et la mise à disposition de produits fabriqués pour tout ou partie à partir de pétrole ou de produits pétroliers.

Cela semble d'autant plus utopique qu'il faut comprendre qu'aujourd'hui, le plastique se retrouve dans à peu près tous les objets de la vie courante.

Dès lors, il faudrait savoir faire preuve de créativité, d'innovation, pour développer le filière de recyclage. Le mérite d'une telle dynamique serait multiple : rompre avec l'idée que l'on agit pour la planète en votant toujours plus d'interdictions, sortir des effets d'annonce, protéger et développer notre industrie et ses salariés, rationaliser notre consommation de plastique.

C'est pourquoi, il convient de supprimer cet article.